

Une indispensable réforme

La Voix : 22.07.2004

Selon les Verts, une chasse moderne et digne du vingt-et-unième siècle nécessite un recadrage législatif

Le Luxembourg sera-t-il prochainement amené à reformer sa législation sur la chasse ? Tout porte à le croire aux dires des Verts qui ont relayé, hier, un jugement de la cour administrative qui mettrait sérieusement à mal la législation toujours en vigueur aujourd'hui.

Le jugement en question, prononcé en deuxième instance la semaine passée, clôture une affaire qui opposait depuis près de quatre ans une habitante de Vianden, Margot Wirth, au Syndicat de chasse de la même localité.

L'affaire concernait des terrains appartenant à Margot Wirth. Dans une lettre adressée au Syndicat de chasse de Vianden en mai 2000, puis à nouveau en avril 2002, elle avait demandé, d'une part, à pouvoir sortir du syndicat dans lequel elle avait été «incorporée» d'office - de par la loi - et, d'autre part, à voir respecter son droit de «non-chasse» sur ses terrains.

Lors d'un Premier jugement prononcé en décembre dernier, le tribunal administratif avait déjà donné raison à madame Wirth, jugement qui vient donc d'être confirmé en appel.

«Charge démesurée»

Les juges, se basant notamment sur un arrêt prononcé en avril 1999 par la Cour européenne des droits de l'Homme, dans une affaire similaire survenue en France, ont considéré «qu'obliger des propriétaires à faire apport de leur droit de chasse sur leurs terrains pour que des tiers en fassent un usage totalement contraire à leurs convictions se révélait une charge démesurée qui ne se justifie pas»,

Et ils ont par ailleurs estimé que «l'obligation d'adhésion au syndicat de chasse (inscrite dans la législation luxembourgeoise - n.d.l.r) constituait une ingérence dans la liberté d'association», soulignant encore que «la démocratie ne se ramenait pas à la suprématie constante de l'opinion d'une majorité mais commandait un équilibre devant assurer aux minorités un juste traitement».

Forts de ce jugement, les Verts, qui ont soutenu Margot Wirth dans ses démarches, tant de manière morale que financière, considèrent qu'une réforme fondamentale de la loi sur la chasse s'impose désormais. C'est un message qu'ils souhaitent en tout cas adresser aux partenaires de la future coalition, leur réclamant au passage - en dehors d'une inscription de cette réforme à leur programme - la poursuite du débat d'orientation initié sous la législature sortante.

«Pas la peine d'inventer la roue!»

«Le droit de chasse doit dorénavant se subordonner à un certain nombre de critères tels que la protection de l'environnement ou celle des animaux» poursuit Camille Gira. „ il n'est plus question que les chasseurs puissent faire n'importe quoi, dont notamment forcer des particuliers à s'incliner devant leur activité».

«Et pas la peine d'inventer la roue!» ajoute encore le député-bourgmestre de Beckerich. «Nous avons largement de quoi nous inspirer de la nouvelle législation qui a été votée aux Pays-Bas ou de celle qui est en voie d'achèvement en Allemagne».

Reste cependant qu'il faudra tout de même composer - dans le cas d'une éventuelle réforme - avec le jugement rendu il y a huit jours par la cour administrative, ce qui ne manquera pas de compliquer singulièrement la tâche du législateur.

Frederic Antzo

VsK